



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.19.99.AV

Plan communal d'aménagement révisionnel  
« Extension de la zone d'activité mixte de Domäne »  
révisant le plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH à  
BULLINGEN et BUTGENBACH.

Avis adopté le 14/10/2019

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur:* Communes de BULLINGEN et BUTGENBACH (Via la SPI+)
- *Auteur du RIE :* Aupa sprl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 25/09/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 8/10/2019

### Projet :

- *Localisation :* Extension de la ZAEM Domäne
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone de loisirs
- *Affectation :* Zone d'activité économique mixte
- *Compensations :* Zone agricole

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet porte sur l'inscription :

- d'une zone d'activité économique mixte en extension de la ZAEM de Domäne. Cette zone est actuellement inscrite en zone agricole au plan de secteur et présente une superficie de 29,4 ha ;
- de trois zones agricoles en compensation, en lieu et place de trois zones de loisirs situées au nord d'Elsenborn (13,95 ha), à l'est de Nidrum (12,72 ha) et à l'est de Krinkelt (5,07 ha).

Le principal objectif de ce PCAR est de répondre aux besoins d'extension des entreprises implantées dans le parc d'activités économiques actuel, d'accueillir de nouvelles entreprises (PME locales), de renforcer le parc d'activités existant et de permettre une mutualisation des équipements et des infrastructures.

**AVIS**

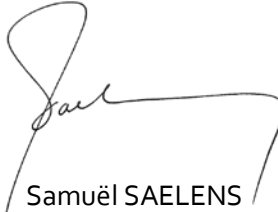
**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement révisionnel « Extension de la zone d'activité mixte de Domäne » révisant le plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH à BULLINGEN ET BUTGENBACH.**

Le Pôle constate que le projet vise répondre à un besoin en terrain à vocation économique au niveau des communes de Bullingen et Butgenbach et s'inscrit dans la continuité du parc d'activité économique existant.

En ce qui concerne les compensations, le Pôle estime que l'affectation en zone agricole des zones de loisirs proposées est adéquate car elle permet de faire correspondre la situation de droit avec la situation de fait et d'éviter une urbanisation non-opportune de ces zones.

Le Pôle demande de veiller à l'intégration paysagère du projet en maintenant l'alignement de résineux présent le long du chemin existant dans la partie centrale nord du périmètre, très visible dans le paysage local. Ce maintien pourrait se faire par un déplacement de la voirie par exemple.

Le Pôle demande également d'être attentif à la protection du captage existant dans la partie nord-ouest du périmètre si celui-ci est maintenu.



Samuël SAELENS  
Président